

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES
ORDURES MENAGERES DE LA REGION DE PEZENAS

SEANCE du 19 DECEMBRE 2013

(2^{ème} séance sans quorum)

DLB 1014/13

L'an deux mille treize et le Jeudi 19 Décembre à 17h00, les membres du Comité Syndical du SICTOM de la Région de Pézenas se sont réunis en session ordinaire, dans le lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Alain VOGEL-SINGER, Président.

Présents : MM. Robert BAISSÉ, Guilhem BONNARIC, Adam DA SILVA, André GALINIER, Alain HUC, Yves LAUGE, Michel LOUP, Pierre MARHUENDA, Michel ODILE, Guy ROUDIER, Alain RYBAUX, Alain SENAGAS

Absents excusés : Mme Nathalie ESTELLON

MM. Bernard CHAUD, Henri GRANIER, Robert GELY, Philippe HUPPE, Alain SENEGAS.

Objet : APPROBATION D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LE SICTOM DE LA REGION DE PEZENAS-AGDE ET LA SEM PER

Monsieur le Président rappelle que par délibérations prise au cours de la même séance, ont été adoptées :

- les statuts de la SEM PER,
- le pacte d'actionnaire de la SEM PER.

Il rajoute que, conformément aux statuts de la SEM PER, déjà adoptés et à :

- la loi n°82-213 du 02 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

- l'article L3211-1 du Code général des collectivités territoriales,
- l'article L1523-1 et suivant du Code général des collectivités territoriales,

Il convient de fixer, en résumé, par voie de convention:

- les modalités d'un partenariat dans le domaine de la valorisation des déchets et de proposer un projet d'unité de traitement ultime des déchets qui s'inscrit dans la stratégie du SICTOM tendant à s'investir dans le domaine de la production énergétique à partir de la collecte et du ramassage des déchets,

- la durée de la convention (5 ans entre 2013 et 2019),

SOUS-PREFECTURE

27 JAN. 2014

SECRETARIAT GENERAL

- les investissements projetés, non exhaustifs, au travers d'un plan d'affaires annexé à la convention d'objectifs proposée.

Les deux documents (conventions d'objectifs et plan d'affaires) étant remis aux membres du Comité Syndical, Monsieur le Président en donne lecture et invite les membres présents à se prononcer.

Le Comité Syndical,

Oui l'exposé de son Président,

Considérant qu'il convient, notamment, de préciser, pour ce qui est de la SEM PER :

- les orientations générales (techniques, financières, économiques),
- le plan d'affaire prévisionnel (investissement projeté),
- l'engagement en capital du SICTOM,
- l'engagement en comptes courants du SICTOM (1 081 100€ sur les exercices 2013 et 2014),
- le respect des règles prudentielles pour les apports en comptes courants d'associés,
- la rémunération (avance consentie par l'EPCI au taux de la Caisse d'Epargne) et les modalités de son investissement,
- la caution,

Après avoir délibéré,


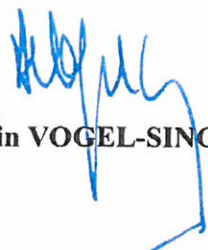
A l'unanimité,

ADOpte la convention d'objectifs et son annexe plan d'affaires tels que sus exposés et annexés à la présente délibération,

AUTORISE son Président à signer ces documents ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Ont signé au registre les membres présents.

Fait les jours, mois et an susdits.


Le Président,

Alain VOGEL-SINGER

DGS	
SG	
DGR	

SICTOM Pézenas-Agde - Reçu le

29 JAN. 2014

Service Courrier

DMT	
DF	
DRH	
DC	